LA NEMOURIENNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner **jusqu'au 14 avril 2023** (cachet de La Poste faisant foi)
au Service des Sports - Hôtel de ville
39 rue du Docteur Chopy CS 60410 - 77 797 Nemours Cedex
Renseignements : www.nemours.fr contact : lanemourienne@ville-nemours.fr

NOM : .....
Prénom : .....
Date de naissance : ..... /..... /.....
Nationalité : .....
Adresse : .....
.....
Code postal : ..... Ville : .....
E-mail : .....
Tél : .....

CHOIX DE LA COURSE

- **5 km**
- **10 km**

Tarifs 5 km : 10 € (8 € pour les – 18 ans)
Tarifs 10 km : 12 € (10 € pour les – 18 ans)

Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

☐ **NON LICENCIÉ :**
Joindre obligatoirement un certificat médical faisant apparaître la « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied » de moins d'un an.

☐ **LICENCIÉ :**
Nom du club : .....
N° de licence (joindre obligatoirement la photocopie) : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des courses « La Nemourienne » et accepte l'ensemble de ses dispositions.

Signature : **Fait à** ..... **le** .....
(pour les mineurs, signature obligatoire des parents)

DOSSARD

Réservé à l'organisation

NEMOURS

DIMANCHE 16 AVRIL 2023

LA NEMOURIENNE

COURSE À PIED

ADULTES : 9H30 > 5KM • **10H45** > / **ENFANTS : 10H15** > 1KM • **10H30** > 2KM

SERVICE DES SPORTS : 01 64 78 40 51 • INSCRIPTIONS SUR PROTIMING.FR OU PAR COURRIER À LA MAIRIE **JUSQU'AU 14 AVRIL** OU LE JOUR J AU GYMNASE ROUX (SUPPLÉMENT DE 1€ À PRÉVOIR) • DÉPART AU GYMNASE ROUX

#VILLEDENEMOURS

PRO TIMING INSCRIPTION EN LIGNE

Crédit Mutuel · INTERSPORT · seine&marne 77

Règlement des courses
La Nemourienne édition 2023

Également disponible sur www.nemours.fr

Article 1 : Organisation.
La Ville de Nemours.

Article 2 : Horaires et date. Inscription au calendrier officiel du Comité des courses hors stade de Seine-et-Marne.
4 courses seront organisées le dimanche 16 avril 2023 :

9h30 : course des 5 km	10h15 : course du 1 km enfants
10h45 : course des 10 km	10h30 : course des 2 km enfants

Article 3 : Inscriptions.
Toute personne qui remplit une fiche d'inscription est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Tout dossier incomplet sera rejeté même en ligne.
Les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non, femmes et hommes.
Le bulletin d'inscription doit être envoyé accompagné d'un chèque correspondant au montant de la course à l'ordre du Trésor Public, à la Mairie de Nemours, service des Sports, 39 rue du Docteur Chopy 77140 Nemours, jusqu'au 14 avril 2023. La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux courses des 5 km et 10 km.
Inscriptions en ligne via le site internet Protiming jusqu'au 14 avril 2023. La licence ou le certificat médical devra être obligatoirement scanné(e) et mis(e) en pièce joint(e) ou envoyé(e) par mail ou courrier pour valider le dossier.
Les bulletins peuvent être téléchargés sur le site internet de la Ville ou demandés par courrier.
Possibilité de s'inscrire sur place moyennant une majoration de 1€.

Article 4 : Retrait des dossards.
Les dossards seront à retirer sur présentation de la licence et d'une pièce d'identité, le samedi 15 avril de 14h à 17h30 et le dimanche 16 avril 2023 de 8h à 10h45 au gymnase Roux.
Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le dossard est obligatoire et devra être apposé sur la poitrine bien à plat.

Article 5 : Parcours (mesuré par des officels de la FFA selon les règles IAAF).
Le parcours est constitué d'une boucle d'une distance de 5 km conforme au règlement des courses hors stade. Les courses de 5 km et de 10 km sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course, tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ».

Article 6 : Certificat médical. (Loi n° 99-223 du 23/03/1999 relative à la protection de la santé des sportifs) et licences sportives.
Les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie cadet (nés en 2006 et avant). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation : soit d'une licence Athlé compétition, d'un Pass running ou « J'aime courir » délivrés par la FFA et en cours de validité portant la mention running, soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle apparaît la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Pour les non licenciés, il est nécessaire de fournir un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de la course. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité.

Article 7 : Logistique et ravitaillement.
Le gymnase Roux sera mis à la disposition des coureurs le dimanche 16 avril 2023 de 8h à 13h pour l'utilisation des vestiaires, douches et sanitaires.
Pour la course du 10 km un ravitaillement aura lieu devant le gymnase Roux, après le passage du 5 km.

Article 8 : Sécurité.
La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisateur, par les polices Municipale et Nationale.
L'accompagnement en bicyclette, VTT, roller ou tout autre moyen mécanisé ou motorisé est formellement interdit sur l'ensemble du parcours sous peine de disqualification. Sauf pour les véhicules de l'organisation (voiture ouvreuse et voiture balais). De même, le port d'un casque audio est interdit (abstraction des bruits de l'environnement).

Article 9 : Service médical.
Le service médical sera assuré sur le parcours à proximité du gymnase Roux.

Article 10 : Assurances.
La compétition et les membres de l'organisation sont couverts par une police responsabilité civile prise par l'organisateur. Les licenciés bénéficient de la couverture de la licence fédérale. Les non licenciés doivent prendre leurs dispositions pour leur couverture personnelle de responsabilité civile.

Article 11 : Classements et résultats.
Affichage des résultats à l'issue de la manifestation et le lendemain sur le site internet www.nemours.fr. Les réclamations doivent être déposées dans les 30 minutes après les courses.

Article 12 : Récompenses.
1 coupe sera attribuée au premier et une médaille aux 2 suivants du classement scratch de chaque course.
Les podiums auront lieu après chaque course.

Article 13 : Droit à l'image.
Le fait de remplir une fiche d'inscription autorise les organisateurs à utiliser les images des concurrents (photos, films etc.) sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 14 : Cas de force majeure et covid-19.
En raison des développements de l'actualité, la Préfecture peut, à tout moment, recevoir des consignes restrictives ou d'annulation des manifestations publiques qui peuvent s'imposer à la Nemourienne. Dans ce cas de « force majeure » indépendant des organisateurs, les inscriptions ne pourront pas être remboursées, les frais d'organisation étant engagés. L'inscription implique l'acceptation de cette contrainte. Seule l'annulation de la course liée au contexte sanitaire de la covid-19 entraînera le remboursement des frais d'inscription aux participants.

Article 15 : Informatique et liberté.
Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresses et si possible votre n° de dossard.

Article 16 : Contrôle anti-dopage.
Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage. En cas de contrôle, l'athlète pourra être accompagné d'une personne de son choix, et devra justifier de son identité.